



L'ENTRETIEN RETRAITE en 6 étapes

Je vais sur internet sur le Site de l'ENSAP : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/je-prepare-ma-retraite/nos-conseils>:

Sur la page d'accueil :

1

Sélectionnez l'onglet **Actif** et choisissez **je prépare ma retraite, je n'hésite pas et je clique**

retraitesdeletat.gouv.fr
un site de la Direction générale des Finances publiques
Le régime des retraites des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Accueil **Actif** Retraité Décès Invalidité

Accueil > Contenu

Informations

- Glossaire
- Plan du site
- Mentions légales
- Accessibilité
- Répertoire des informations publiques
- Formulaires

Liens U

- info-ret
- rafp.fr
- fonctior
- defensi
- econon
- impots.
- preleve
- econon
- econon
- ventes-

2

Sur cette nouvelle page, dans le tableau à droite, je sélectionne « **Nos conseils avant de prendre votre décision** » comme illustré sur la page suivante.



Accueil > Actif > Mes services et infor...

Renseignez-vous sur votre future retraite
 > À quel âge puis-je partir ?

JE CLIC

Actif

- > Ma carrière
- > L'âge de départ
- > Le calcul de ma retraite
- > Mes services et information
- > Je prépare ma retraite**
- > Je demande ma retraite
- > Formulaires - documentation
- > Je contacte mon régime

Je prépare ma retraite

Mes conseils avant de prendre votre décision

- J'envisage d'exercer une activité pendant ma retraite. Coller

1

2

3

➤ La boîte de dialogue suivante apparaît, prenez le temps de la lire.

retraitesdeletat.gouv.fr
 un site de la Direction générale des Finances publiques
 Le régime des retraites des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Accueil **Actif** Retraité Décès Invalidité Professionnels

Accueil > Actif > Je prépare ma retraite > Nos conseils avant de...

Nos conseils avant de prendre votre décision

PDF Imprimer

Fonctionnaire, magistrat ou militaire, vous pouvez bénéficier d'une pension de retraite de l'État

Vous relevez du régime spécial prévu par le Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Pour obtenir une pension, vous devrez tout d'abord avoir été radié des cadres par votre administration, avoir effectué au moins 2 ans de services de fonctionnaire titulaire et remplir une condition d'âge.

Les droits à pension sont appréciés en fonction, d'une part, de la situation acquise à la date d'ouverture des droits ou du décès et, d'autre part, de la réglementation en vigueur à cette date.

Dans le cadre du droit à l'information sur la retraite, fonctionnaire ou magistrat, vous êtes informé périodiquement pendant votre activité professionnelle sur les droits que vous avez obtenus dans tous les régimes de retraite auxquels vous avez pu être affilié. Cette information vous est adressée par courrier électronique ou postal personnel.

➤ En bas de page, je sélectionne et je CLIC mon information retraite tout au long de ma carrière

Nos conseils avant de déposer votre demande de départ

Avant de prendre votre décision, nous vous conseillons :

- de vérifier l'âge à partir duquel vous pouvez partir en retraite ;
- de vérifier la complétude de votre compte individuel retraite ;
- d'avoir une estimation du montant de votre ou de vos pensions ;
- de fixer la date de votre départ à la retraite le 1er jour d'un mois afin d'éviter toute rupture entre le dernier versement de votre traitement et le premier versement de votre pension. Ne sont pas concernés les départs à la retraite par limite d'âge ou pour invalidité, pour lesquels la pension est due à partir du jour de la cessation de l'activité même si ce jour intervient en cours de mois.

Encore 1 CLIC

Pour plus d'informations

- L'âge de départ
- **Mon information retraite tout au long de ma carrière**
- Je choisis une offre de simulation
- Dans quel délai sera payée votre pension ?

4

Le fameux paragraphe enfin découvert !!!

Des documents d'information envoyés régulièrement et des services

Vous êtes informés sans démarche de votre part :

- au début de votre vie professionnelle, vous recevez un document d'information générale sur la retraite ;
- à partir de 35 ans et tous les 5 ans, vous recevez un relevé de situation individuelle. Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite ;
- à partir de 55 ans et tous les 5 ans, vous recevez une estimation indicative globale qui récapitule l'ensemble de votre carrière, auquel s'ajoute une estimation du futur montant de votre pension.

Ces documents sont consultables à tout moment dans votre compte retraite sur info-retraite.fr ou, si vous n'avez pas ouvert votre compte retraite, vous sont envoyés par courriel à votre adresse électronique professionnelle, lisez-les attentivement et conservez-les pour votre information.

Vous pouvez bénéficier d'un entretien information retraite :

A partir de 45 ans, vous pouvez demander un entretien information retraite qui permet de faire le point avec un expert sur votre future retraite auprès d'un des régimes auxquels vous avez cotisé.

Coller

Pour plus d'informations

- Le calendrier d'envoi des documents
- **L'entretien information retraite**

Services en ligne

- J'accède à mon compte retraite sur info-retraite.fr

Encore 1 CLIC



La dernière boîte de dialogue, l'accès à l'expert du domaine

5

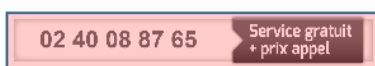
Je souhaite un entretien information retraite avec un expert du Service des Retraites de l'Etat

Sur votre demande, afin d'obtenir des renseignements personnalisés et vous permettre de prendre les bonnes décisions, nous vous proposons un entretien individuel avec un expert retraite par courriel ou par téléphone (en fonction de votre situation). Cet entretien, personnalisé et gratuit, est basé sur les renseignements que vous nous aurez transmis et les informations contenues dans votre compte individuel retraite.

Vous êtes, ou avez été, affilié au régime des retraites des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires,

- vous êtes âgé d'au moins 45 ans à la date de la demande d'entretien information retraite,
- et vous n'avez pas formulé, au cours des 6 derniers mois, une demande d'entretien information retraite auprès d'un organisme de retraite,

Pour demander un entretien information retraite, contactez le Service des Retraites de l'État au :



i Nous vous recommandons cet entretien à partir de 55 ans ou à moins de 5 ans de votre départ en retraite pour faire un point complet sur votre situation (carrière, date de départ en retraite, estimation de votre future pension, cumul, etc.) et poser toutes les questions ayant trait à votre situation professionnelle et personnelle (impact de vos choix de carrière : temps partiel, accidents ou maladie, détachement, périodes d'études, surcote, possibilité de cumuler retraite et emploi,...)

Le délai maximum de traitement de votre demande d'entretien information retraite est de 6 mois.

C'est important

Coller

- L'adresse de messagerie professionnelle est privilégiée tout au long de la procédure. Elle offre en effet le degré de sécurité nécessaire aux échanges de données personnelles sensibles. Si vous communiquez une adresse personnelle, le SRE utilisera votre adresse professionnelle dès lors que celle-ci est disponible dans votre compte individuel de retraite.
- La loi précise que le délai pour produire un entretien information retraite est de six mois au plus. Si le délai de réalisation est en pratique inférieur, il peut parfois s'avérer nécessaire de disposer de plusieurs mois pour consolider vos données personnelles et vous fournir un service de qualité correspondant à vos attentes.
- Toutes les simulations délivrées, lors de l'entretien, sont estimatives et ont un caractère purement informatif. Elles sont réalisées sur la base de la réglementation en vigueur au moment de votre entretien. Elles n'engagent pas le Service des Retraites de l'État sur le montant de votre future retraite.

6

Ne restez plus dans l'attente, mettez-vous en contact – 02 40 08 87 65



- portail-unsaintra.def.gouv.fr
- www.unsa.defense.com
- facebook.fr/unsadefensecmgrennes
- [@Unsa.defNO](https://twitter.com/Unsa.defNO)
- [unsadefense_nord_ouest](https://www.instagram.com/unsadefense_nord_ouest)



Si vous ne voulez plus recevoir d'e-mails de la part de l'UNSA Défense, écrivez-le nous. Si vous ne vous sentez pas concernés par ce mail, supprimez-le.